



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RATP : tarifs

Question écrite n° 106

Texte de la question

M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes relatifs au remboursement d'une partie des frais de transport des étudiants sur le trajet qu'ils empruntent pour gagner leur lieu d'étude. Un premier pas a déjà été accompli puisque la SNCF a instauré la carte demi-tarif et la carte libre circulation à l'usage des étudiants. En mars 1991, le principe d'une réduction forfaitaire pour les étudiants titulaires de la carte orange en région parisienne a été retenu et mis à l'étude. Il lui demande dans quel délai la carte orange demi-tarif peut être créée.

Texte de la réponse

Les étudiants disposent d'ores et déjà de tarifications spéciales. En effet, les élèves et les étudiants, qui, demeurant en banlieue, doivent effectuer des trajets relativement longs pour atteindre les établissements dans lesquels ils accomplissent leurs études bénéficient, sur les lignes de banlieue de la SNCF ou le RER, qu'il soit exploité par la SNCF ou la RATP, d'abonnements spécifiques dits « abonnements d'élèves, d'étudiants ou d'apprentis ». Ces abonnements à tarif réduit peuvent être utilisés pour des trajets banlieue-banlieue ou banlieue-Paris. La limite d'âge pour leur obtention est de vingt et un ans pour les élèves, vingt-six ans pour les étudiants et vingt-trois ans pour les apprentis. Les demandes doivent être effectuées par l'intermédiaire de l'établissement d'enseignement concerné.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1215

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2725